

3 LIONS
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 58, RUE MARGUERITE DE ROCHECHOUART
75009 PARIS
793 297 219 RCS PARIS

PROCES-VERBAL
DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE GERANT
DU 6 JUIN 2025
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

L'an deux-mille-vingt-cinq,
Le 6 juin,

A 19 heures, au siège social, 58, rue Marguerite de Rochechouart – 75009 PARIS,

Monsieur Thierry DE WAVRECHIN,
Demeurant 58, rue Marguerite de Rochechouart – 75009 PARIS,

Propriétaire de la totalité des 1.000 parts composant le capital social de la Société 3 LIONS,

Associé unique de ladite société,

I - A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

En sa qualité de seul Gérant de la Société, Monsieur Thierry DE WAVRECHIN associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et a établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

II - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- Affectation des résultats de cet exercice ;
- Dissolution anticipée ou non de la Société ;
- Mention des conventions visées à l'article L 223-19 du Code de commerce ;
- Ratification de la rémunération de la gérance ;
- Délégation de pouvoirs en vue des formalités.

PREMIÈRE DECISION - APPROBATION DES COMPTES

L'associé unique ayant pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 approuve ces comptes se soldant par une perte de -7 277,18 euros. Il approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion de la gérance.

L'associé unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

DEUXIÈME DECISION - AFFECTATION DU RESULTAT - DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

L'associé unique décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à -7 277,18 euros en totalité au compte report à nouveau.

A l'issue de l'affectation, le report à nouveau s'élèvera à : -1 264,64 euros.

Rappel des dividendes distribués

L'associé unique prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices.

Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social

L'associé unique, constatant qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024, les capitaux propres qui s'élèvent à -164,64 euros pour un capital de 1 000 euros sont devenus inférieurs à la moitié dudit capital, décide, conformément aux dispositions de l'article L 223-42 du Code de commerce de ne pas dissoudre la Société.

L'associé unique prend acte que :

- sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi ;
- la situation devra être régularisée à l'issue d'un délai expirant à la clôture de l'exercice 2027.

TROISIÈME DECISION - CONVENTIONS REGLEMENTEES

Conformément aux dispositions de l'article L 223-19 du Code de commerce, la présente décision fait mention des conventions intervenues au cours de l'exercice écoulé :

Conventions réglementées conclues au cours d'exercices précédents et dont l'exécution se poursuit au cours de l'exercice clos :

- **Compte courant d'associé – Monsieur Thierry DE WAVRECHIN, gérant et associé unique :**

Monsieur Thierry DE WAVRECHIN, gérant et associé unique, dispose d'un compte courant ouvert à son nom dans les comptes de la Société dont le montant créditeur au 31 décembre 2024 s'élève à 8.799,31 euros.

- **Prise en charge des cotisations obligatoires et facultatives afférentes à la rémunération du dirigeant – Monsieur Thierry DE WAVRECHIN, gérant et associé unique :**

La Société a pris en charge les cotisations obligatoires et facultatives afférentes à la rémunération de Monsieur Thierry DE WAVRECHIN, au titre de son mandat de gérant, et dont les montants au 31 décembre 2024 s'élèvent à 1 456,39 euros au titre des cotisations TNS, 128,88 euros au titre de la contribution formation et -268,37 euros au titre de la CSG déductible.

QUATRIÈME DECISION – RATIFICATION DE LA REMUNERATION DE LA GERANCE

L'associé unique ratifie la rémunération annuelle allouée au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Thierry DE WAVRECHIN, dans le cadre de ses fonctions de Gérant, et qui s'est élevée à la somme de 6 682,10 euros.

CINQUIÈME DECISION - DELEGATION DE POUVOIRS EN VUE D'ACCOMPLIR DES FORMALITES

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

Fait à Paris,
Le 6 juin 2025.

Monsieur Thierry DE WAVRECHIN
Gérant

Thierry De Wavrechin

✓ Certified by  yousign